GRAND CONSEIL **Q 4167-A**
de la République et canton de Genève

Date de dépôt : 25 novembre 2026

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Grégoire Carasso : Bourses et reconversions professionnelles (LBPE) : quel bilan ? quelles perspectives ?

En date du 2 octobre 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Considérant les modifications apportées à la loi sur les bourses et prêts d'études (LBPE) en 2020 dans le domaine de la reconversion professionnelle ;

considérant les 427 000 emplois genevois, les 243 000 personnes résidentes actives et les 13 000 personnes inscrites au chômage (ainsi que toutes les autres également sans emploi et en recherche d'emploi) ;

considérant l'abandon du bonus employabilité fin 2025 et les restrictions budgétaires envisagées par le Conseil d'Etat,

je souhaite poser la série de questions suivantes :

1) ***Pour chaque année académique depuis 2020/21, quels sont :***
   - ***le nombre de bénéficiaires de bourses d'études de reconversion professionnelle (BERP), et le montant total en francs de ces BERP ;***
   - ***le montant moyen et médian en francs des BERP octroyées ;***
   - ***l'âge moyen et médian des bénéficiaires des BERP et, si possible, la composition du ménage (personne seule, enfants à charge, etc.) ainsi que la situation socioprofessionnelle des bénéficiaires (salarié-e, indépendant-e, au chômage, à l'aide sociale, etc.) ;***
   - ***le domaine professionnel de formation d'origine et de reconversion ;***

- ***le nombre de demandes refusées et les (principaux) motifs ;***
- ***les moyens déployés par le Conseil d'Etat pour faire connaître cette nouvelle prestation publique ?***

2) Par ailleurs :

- ***est-ce qu'un assouplissement des critères pour être éligible à une BERP est envisagé, notamment pour faciliter les reconversions vers le domaine des soins où les besoins sont immenses ?***
- ***le niveau d'études tertiaire B ne devrait-il pas à présent lui aussi être intégré dans le périmètre des BERP ?***
- ***est-ce que des besoins, actuels et futurs, pourraient justifier des BERP pour des formations approfondies (MAS, DAS ou CAS), en particulier dans le domaine environnemental, notamment pour faire face aux dérèglements climatiques ?***
- ***est-ce qu'une objection de conscience climatique, par exemple d'une personne formée spécifiquement dans un domaine fortement émetteur de CO2, serait recevable pour une BERP ? Si tel n'était pas le cas, ne faudrait-il pas assouplir en conséquence les conditions d'accès à une BERP ?***
- ***quelle articulation le Conseil d'Etat entend-il déployer entre ses intentions en matière de renforcement de l'employabilité et de l'insertion des chômeuses, d'une part, et sa politique des BERP, d'autre part ?***
- ***les mesures d'économies voulues par le Conseil d'Etat ne risquent-elles pas d'entraver le déploiement, nécessaire et urgent, des politiques publiques en matière de formation, reconversion, insertion et employabilité ?***

3) Enfin, quand le Conseil d'Etat entend-il tirer un premier bilan des BERP conformément à l'article 34 de la loi ?

Je remercie chaleureusement et par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat tient à réaffirmer l'importance qu'il accorde à la formation et à l'accès aux bourses d'études, qui constituent un levier essentiel pour favoriser l'égalité des chances, renforcer l'employabilité et permettre à chacune et chacun de développer ses compétences tout au long de son parcours professionnel. Dans un contexte marqué par les mutations du marché du travail, les évolutions technologiques et les transitions démographiques et environnementales, la possibilité de se former et de se reconvertir représente un enjeu majeur, tant pour les personnes concernées que pour l'économie genevoise. C'est dans cette perspective que le Conseil d'Etat a fait de l'employabilité une priorité de son programme de législature et adopté, en juin 2025, le Plan directeur cantonal de l'employabilité (PDEm), qui prévoit notamment de renforcer les bourses de reconversion professionnelle, en particulier dans les secteurs confrontés à des pénuries de main-d'œuvre.

1) Pour chaque année académique depuis 2020/21, quels sont :

– ***le nombre de bénéficiaires de bourses d'études de reconversion professionnelle (BERP), et le montant total en francs de ces BERP ;***

Année	Nombre de bourses	Montant en francs
2020/21	8	214 231
2021/22	32	946 528
2022/23	62	1 780 291
2023/24	77	2 002 111
2024/25	80	2 352 564
2025/26	103	2 846 489
Total	362	10 142 214

– ***le montant moyen et médian en francs des BERP octroyées ;***

- Montant moyen : 28 017 francs;
- médiane : 29 320 francs.

– ***l'âge moyen et médian des bénéficiaires des BERP et, si possible, la composition du ménage (personne seule, enfants à charge, etc.) ainsi que la situation socioprofessionnelle des bénéficiaires (salarié-e, indépendant-e, au chômage, à l'aide sociale, etc.) ;***

a) Age moyen : 34 ans;

âge médian : 32 ans.

b) Composition des ménages et situation socioprofessionnelle :

Composition familiale	**En emploi**	**Sans emploi**	**En formation**
Seul(e)	211	160	50
En couple, sans enfant	24	17	1
En couple avec enfant(s)	65	36	15
Famille monoparentale	43	38	14
Chez ses 2 parents	31	24	22
Chez un seul parent	19	14	8

– ***le domaine professionnel de formation d'origine et de reconversion ;***

Les domaines principaux d'origine sont l'art et la culture, le commerce et la santé.

Les domaines principaux de reconversion sont la santé, l'enseignement et le social.

– ***le nombre de demandes refusées et les (principaux) motifs ;***

Au 30 octobre 2026, 792 demandes de bourse d'études de reconversion professionnelle (BERP) ont été analysées, 324 ont été admises pour une reconversion.

Les principaux motifs de refus sont :

– employabilité jugée bonne (60%) : le projet n'est pas justifié par la conjoncture économique, le marché de l'emploi ou des raisons de santé (art. 11, al. 1, lettre e, de la loi sur les bourses et prêts d'études, du 17 décembre 2009 (LBPE; rs/GE C 1 20);
– critères de reconversion non atteints (13%) : manque d'expérience minimale requise (1 an après un premier diplôme ou 5 ans à 100% sans diplôme);

– formation non reconnue (8%) : la formation visée n'est pas éligible selon la loi sur les bourses et prêts d'études.

– ***les moyens déployés par le Conseil d'Etat pour faire connaître cette nouvelle prestation publique ?***

On peut notamment indiquer les moyens et actions suivants :

– création d'un flyer dédié à la reconversion. Celui-ci est accessible en version numérique en ligne et en version imprimée à la Cité des métiers du Grand Genève ainsi qu'auprès de partenaires;
– informations relatives à la reconversion accessible sur le site internet de l'Etat de Genève;
– mars 2021 : diffusion d'une capsule radio sur One FM durant plusieurs semaines. Celle-ci est toujours accessible en ligne;
– juillet 2022 : article en ligne « Soutenir le passage de la reconversion professionnelle » sur le site de la Cité des métiers du Grand Genève;
– janvier 2025 : intervention du directeur du service des bourses et prêts d'études (SBPE) dans l'émission RD ECO sur Léman bleu dédiée à la reconversion professionnelle;
– présence à la Cité des métiers du Grand Genève à Palexpo.

2) Par ailleurs :

La mesure 4,2 du PDEm prévoit précisément de renforcer les BERP, en particulier pour favoriser les reconversions vers les secteurs confrontés à des pénuries de main-d'œuvre, notamment celui de la santé.

Dans ce cadre, plusieurs pistes d'évolution pourront être examinées, parmi lesquelles un assouplissement des conditions d'accès aux BERP, leur éventuelle extension aux formations du degré tertiaire B ou encore la prise en compte de nouveaux besoins de formation, notamment dans les domaines liés aux transitions environnementales. La question de l'accès à des formations approfondies (MAS, DAS ou CAS) pourra également être étudiée, de même que la possibilité de tenir compte de motivations liées à une objection de conscience climatique, qui ne constitue pas, à ce jour, un critère reconnu pour l'octroi d'une BERP.

Le Conseil d'Etat entend ainsi assurer une pleine cohérence entre sa politique de formation, les dispositifs de reconversion professionnelle et les mesures visant à renforcer l'employabilité et l'insertion des personnes en recherche d'emploi. Ces différents instruments participent d'une même stratégie cantonale, qui vise à accompagner les transitions professionnelles et à répondre aux besoins évolutifs du marché du travail.

Enfin, s'agissant des contraintes budgétaires, le Conseil d'Etat rappelle que les travaux relatifs aux mesures d'économies avaient envisagé une révision du PDEm susceptible d'affecter notamment les BERP. Cette révision ayant été rejetée, le dispositif est préservé. Le Conseil d'Etat entend ainsi concilier la maîtrise des finances publiques avec la poursuite de ses objectifs en matière de formation, d'employabilité et d'insertion professionnelle.

3) Enfin, quand le Conseil d'Etat entend-il tirer un premier bilan des BERP conformément à l'article 34 de la loi ?

Un premier bilan des BERP sera disponible à l'issue des travaux de la Cour des comptes, dont les conclusions sont attendues en juin 2027.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :	La présidente :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI	Anne HILTPOLD